

**Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont**
18 juillet 2012 – 17h30 – Sainte-Énimie

État des présences

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Membres de la CLE		Présent ou représenté	Absent excusé	Absent
M. Christophe Brun	Président du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses	x		
M. Alain Fauconnier	Président du Parc naturel régional des Grands Causses	x / C. Alibert		
M ^{me} Sophie Pantel	Conseiller régional du Languedoc-Roussillon		x	
M. Pierre Pantanella	Conseiller régional de Midi-Pyrénées			x
M. François Gaudry	Conseiller général du canton de Sainte-Énimie	x		
M ^{me} Danièle Vergonnier	Conseillère générale du canton de Peyreleau		x	
M. Martin Delord	Conseiller général du canton de Trèves		x	
M. Alain Malcès	Adjoint au maire de la commune de Bédouès		x	
M. Daniel Meynadier	Maire de la commune de Rousses		x	
M. Serge Védrières	Adjoint au maire de la commune de Florac		x	
M. Serge Maurin	Adjoint au maire de la commune de Montbrun	x		
M ^{me} Anne-Marie Marin	Conseillère municipale de la commune de Sainte-Énimie		x	
M. Allain Coubes	Adjoint au maire de la commune d'Ispagnac	x		
M. Jean-Charles Commandré	Adjoint au maire de la commune de Meyrueis	x		
M. Arnaud Curvelier	Maire de la commune du Rozier		x	
M. Didier Labaume	Adjoint au maire de la commune du Massegros	x		
M. Bernard Pourquié	Conseiller communautaire membre du bureau de la communauté de communes Millau-Grands Causses		x	
M. Robert Lapeyre	Maire de la commune de Saint-André-de-Vézines		x	
M. Christian Boudes	Adjoint au maire de la commune de Montjoux	x		
M ^{me} Suzanne Barascud	Conseillère municipale de la commune de Roquefort-sur-Soulzon		x	
M. René Juillaguet	Adjoint au maire de la commune de Saint-Laurent-de-Lévezou		x	
M. Paul Dumousseau	Maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite	x		
M. Jean-Pierre Jaoul	Adjoint au maire de la commune de Nant	x		
M. Jean Géniez	Maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon			
M. Claude Alibert	Adjoint au maire de la commune de Millau	x		
M. Bernard Sauveplane	Adjoint au maire de la commune de Paulhe	x		
M. Hervé Sarran	Conseiller municipal de la commune de Dourbies	x		
M ^{me} Madeleine Macq	Maire de la commune de Revens	x		
Nombre de voix exprimées		14 sur 28		

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Membres de la CLE		Présent ou représenté	Absent excusé	Absent
M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant : M. André Taillefer, membre		x		
M. le président de la chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant			x	
M. le président de la chambre d'agriculture du Gard ou son représentant			x	
M. le président de la CCI ¹ de la Lozère ou son représentant : M. Jean-Marc Hugonnet		x		
M. le président de la CCI de Millau-Sud-Aveyron ou son représentant			x	
M. le président de la FDAAPPMA ² de la Lozère ou son représentant : M. Laurent Suau		x		

¹ Chambre de commerce et d'industrie

² Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

Membres de la CLE (suite deuxième collège)	Présent ou représenté	Absent excusé	Absent
M. le président de la FDAAPPMA de l'Aveyron ou son représentant		x	
M. le président du CDCK ³ de la Lozère ou son représentant		x	
M ^{me} la présidente du CDCK de l'Aveyron ou son représentant : M ^{me} Christine Grollemund	x		
M. le président de la SCOP ⁴ des bateliers des gorges du Tarn ou son représentant		x	
M. le président du syndicat professionnel des APPN ⁵ – Section « causses et Cévennes » ou son représentant			x
M. le président de l'Alepe ⁶ ou son représentant			x
M. le président de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses ou son représentant		x	
M ^{me} la présidente de l'Udaf ⁷ de la Lozère ou son représentant : M. Jean-Claude Combemale	x		
M. le président du Syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant			x
M. le représentant de France Hydro-Électricité		x	
Nombre de voix exprimées	5 sur 16		

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

Membres de la CLE	Présent ou représenté	Absent excusé	Absent
M. le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant		x	
M ^{me} la préfète du département de l'Aveyron ou son représentant			x
M. le préfet du département du Gard ou son représentant			x
M. le préfet du département de la Lozère ou son représentant : M. Michel Guérin, directeur départemental adjoint des territoires de la Lozère	x		
M. le directeur de la Dreal Languedoc-Roussillon ou son représentant : M. Christian Vieilledent, unité territoriale de la Lozère	x		
M. le délégué régional de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant		x	
M. le directeur de la délégation interrégionale de l'Onema ⁸ Languedoc-Roussillon-PACA ⁹ -Corse ou son représentant : M. Dominique Baril, délégué interrégional adjoint	x		
M ^{me} la déléguée territoriale de la Lozère de l'ARS ¹⁰ Languedoc-Roussillon ou son représentant : M. Lionel Petit	x		
M. le DDCSPP ¹¹ de l'Aveyron ou son représentant : M. Stéphane Vieilledent	x		
M. Jacques Merlin, directeur du Parc national des Cévennes, ou son représentant : M. Yannick Manche	x		
Nombre de voix exprimées	6 sur 10		

Assistaient également à la réunion :

- M. Michel Borrel (chef du service départemental Lozère de l'Onema),
- M. Laurent Scheyer (chef du service « biodiversité-eau-forêt » de la DDT de la Lozère),
- M^{me} Stéphanie Braud (animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au Syndicat mixte du Grand Site),
- M^{me} Anne Gély (animatrice du SAGE Tarn-amont au Syndicat mixte du Grand Site).

Étaient absents et excusés :

- M^{me} Martine Guilmet (FDAAPPMA de l'Aveyron),
- M^{me} Cécile Merlet (Conseil général de l'Aveyron),
- M^{me} Violaine Uyuni-Reyes (Conseil général du Gard),
- M. David Meyrueis (Syndicat mixte du Grand Site).

³ Comité départemental de canoë-kayak

⁴ Société coopérative ouvrière de production

⁵ Activités physiques de pleine nature

⁶ Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement

⁷ Union départementale des associations familiales

⁸ Office national de l'eau et des milieux aquatiques

⁹ Provence-Alpes-Côte d'Azur

¹⁰ Agence régionale de santé

¹¹ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

L'ensemble des diapositives qui ont été projetées lors de la réunion est présenté sur un document joint au présent compte-rendu.

Ouverture de la réunion

M. Brun, président de la CLE, remercie M. Gaudry, maire de Sainte-Énimie et conseiller général du canton, d'accueillir la commission dans sa commune. Il remercie également les participants et rappelle que l'objectif de la réunion est d'**étudier le complément au dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de la centrale hydroélectrique de Prades**, déposé par la commune de Sainte-Énimie. Il demande à M^{me} Gély, animatrice du SAGE Tarn-amont, de faire l'historique du dossier (diapositives n^{os}3 à 5). Elle rappelle que le pétitionnaire a déposé un premier dossier auprès du service de police de l'eau de la DDT en juin 2011, lequel a sollicité l'avis de la CLE en octobre 2011. Le 20 janvier 2012, le bureau de la CLE, habilité à se prononcer pour la CLE d'après ses règles de fonctionnement, a rendu un avis défavorable au dossier, le jugeant incomplet. En parallèle, les services de l'État ont également demandé des compléments sur le dossier au pétitionnaire. En avril 2012, ce dernier a déposé un complément au dossier initial, à nouveau soumis à l'avis de la CLE par la DDT en juin 2012. En parallèle, les services de l'État ont fait une nouvelle demande de compléments au pétitionnaire. La procédure d'instruction du dossier devrait se poursuivre par un passage en Coderst¹². Le préfet doit ensuite transmettre sa réponse au pétitionnaire avant juin 2013 (délai de deux ans à compter du dépôt du dossier initial).

M. Brun rappelle que M. Gaudry est présent en tant que membre de la CLE mais il se trouve également être le pétitionnaire du projet. Cela crée une situation ambiguë car la présence du pétitionnaire du projet à la réunion de la CLE, non envisagée par les règles de fonctionnement, n'est jamais arrivée en sept ans d'existence du SAGE. Ainsi, il demande à M. Gaudry de ne pas prendre part au vote qui aura lieu en fin de réunion. M. Gaudry répond que, au sein de la CLE, il représente le Conseil général de la Lozère (sans suppléant) et non la commune de Sainte-Énimie ; le Conseil général ayant rendu un avis sur ce projet, il a légitimité à prendre part au vote en suivant l'avis de la structure qu'il représente.

Résumé du projet

Diapositives 6-9

M^{me} Gély présente le projet tel qu'il est décrit dans le dossier. Cette présentation est également la même que celle réalisée au bureau de la CLE en janvier dernier.

L'usine hydroélectrique de Prades, dont le fonctionnement repose sur un barrage en béton construit en 1987 à partir d'une ancienne digue de moulin datant du XI^e siècle, est autorisée par arrêté préfectoral depuis 1987 pour une durée de 30 ans, et exploitée par la commune de Sainte-Énimie. Le mauvais état de la digue et les risques liés à la sécurité électrique de l'usine submersible et du transformateur en font un site peu sécurisé. La passe à poissons a été détruite dès la première crue. Deux passes à canoës sont fonctionnelles, bien que rudimentaires.

Le dossier explique que le bilan financier de la centrale de 1987 à 2008 est négatif : - 859 872 € en 21 ans de fonctionnement (*et non 11 ans comme écrit dans le dossier*). Ce bilan est dû au fonctionnement non optimal de la centrale.

Le dossier explique que, en 2008, la FDAAPPMA de la Lozère a proposé à la commune de Sainte-Énimie de racheter les ouvrages pour un euro symbolique et de lancer une étude d'effacement de la digue. Celle-ci a été inscrite au contrat de rivière du Tarn-amont et l'action était considérée comme prioritaire par le comité de rivière.

Compte tenu de ces deux éléments, la mairie a organisé en 2009 une consultation d'initiative populaire permettant à la population de se prononcer sur le devenir de la centrale. À la question « Êtes-vous pour le démantèlement de la centrale et l'effacement de la digue de Prades ? », les résultats ont été « non » à 64% et « oui » à 36%, pour 42% de votants. Le conseil municipal a ensuite choisi de suivre l'avis de la population.

¹² Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

La commune de Sainte-Énimie souhaite confier la gestion, la maintenance et l'exploitation de la centrale à un opérateur privé spécialisé. Bien que la durée de vie de l'autorisation soit encore de sept ans, aucun opérateur économique ne prendra le risque d'investir sur un aménagement dont il n'est pas certain que l'autorisation soit renouvelée. Par anticipation, la commune fait donc la demande de renouvellement aujourd'hui pour s'en assurer (durée demandée : 30 ans).

De nombreux travaux sont envisagés mais ils ne sont pas systématiquement chiffrés.

Description de la masse d'eau concernée

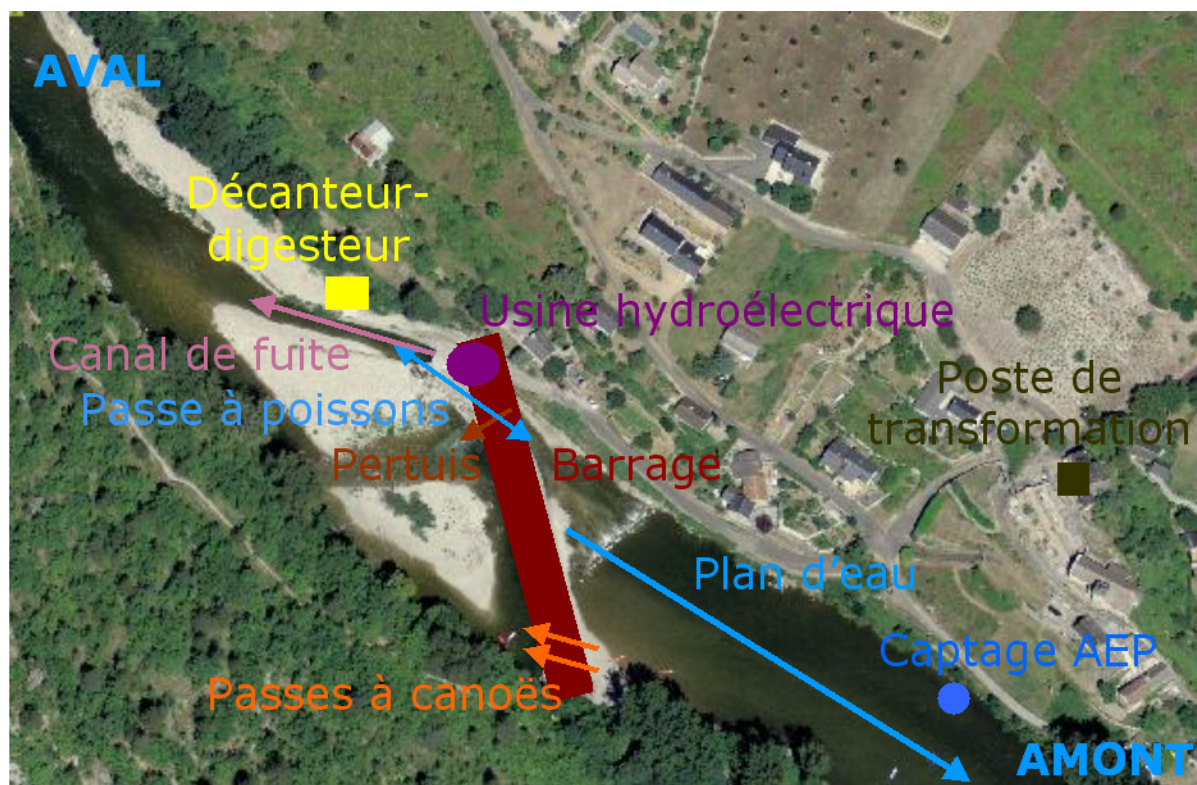
Diapositive 10

La masse d'eau concernée est le Tarn de Florac à Sainte-Énimie. À l'échelle européenne, elle est considérée en bon état écologique et chimique, et a pour objectif le bon état en 2015. L'état bactériologique est jugé moyen selon les données de l'agence de l'eau.

Ce tronçon de cours d'eau est classé au titre du franchissement piscicole¹³. Par rapport au projet de nouveaux classements des cours d'eau, la masse d'eau est proposée au classement en liste 1¹⁴ et en liste 2¹⁵ au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ce que le dossier ne précise pas.

Présentation des ouvrages

Diapositives 11-20



Barrage

Le seuil est constitué d'une ancienne digue de moulin du XI^e siècle et d'une digue de retenue en béton datant de 1987. Il fait 110 m de long et 4 m de large sur sa crête. Son état général est peu satisfaisant

¹³ Obligation pour tout ouvrage de comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs (mise en conformité dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la liste d'espèces migratrices)

¹⁴ Liste de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est accordée à de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique + mise en conformité des ouvrages existants lors du renouvellement de l'autorisation ou concession

¹⁵ Liste de cours d'eau sur lesquels les ouvrages doivent être équipés dans un délai de cinq ans à partir du classement (soit environ 2017)

(fissures, treillis métalliques apparents, affouillements pouvant porter atteinte à la stabilité de l'ouvrage et donc à la sécurité liée au barrage). La hauteur de chute est de 2,9 m.

Non précisé dans le dossier, l'ouvrage est classé « Grenelle » en lot 2 donc il est identifié comme étant un obstacle à la continuité écologique sur lequel des études techniques ou socio-économiques doivent être finalisées avant fin 2012.

La digue permet aux véhicules de traverser le Tarn. Le pétitionnaire souhaite que cette possibilité soit conservée.

Plan d'eau

La longueur du plan d'eau est de 800 m, sa surface de 39 000 m² et son volume d'environ 68 000 m³.

Pertuis

Un pertuis traverse la digue en rive droite.

Passes à poissons

La passe à poissons se trouve en rive droite mais est en très mauvais état et inopérante.

Passes à canoës

Deux échelles en bois sont installées en rive gauche. Bien que rénovées en 2006, elles sont rudimentaires et peu sécurisées.

Usine hydroélectrique

L'usine est submersible c'est-à-dire que les équipements hydrauliques et électromécaniques sont inscrits dans le corps du seuil. Cela permet une bonne intégration paysagère mais induit de fortes contraintes de gestion (puits étanche très petit, turbine inaccessible lorsque le barrage déverse, cheminées d'aération submersibles en cas de forte crue, soucis liés à la sécurité électrique...).

Le débit réservé est fixé de manière ambiguë à 2,1 ou 2,2 m³/s dans l'arrêté préfectoral de 1987.

L'énergie théorique produite annuellement est de 1 600 MWh selon le projet établi en 1987 et de 1 130 MWh selon le modèle du bureau d'études en 2010.

Le chiffre d'affaire théorique annuel est estimé à 77 500 €.

Un système de dégrillage automatique pour supprimer les déchets flottants existe mais est non fonctionnel.

Poste de transformation

Le transformateur est situé dans le village, hors crue. Des soucis de surchauffe obligent à laisser les armoires électriques ouvertes pour faciliter leur ventilation, ce qui pose donc des problèmes de sécurité par rapport au personnel.

Canal de fuite

Le canal de fuite fait 80 m de long. Son engravement est très rapide. La commune le fait régulièrement désengraver à la fréquence des crues.

Captage d'eau potable

Un captage en nappe alluviale alimentant le village de Prades se trouve à environ 300 m à l'amont du barrage. Le barrage permet le maintien du niveau d'eau nécessaire. Toutefois, à l'étiage, de l'air se retrouve dans les canalisations.

Décanteur-digesteur

Le système traitant les eaux usées de Prades se trouve à l'aval immédiat du barrage. Son traitement n'est pas satisfaisant.

Problématique des cyanobactéries

Diapositive 21

Le dossier rappelle que Prades est un point noir vis-à-vis de la production de floccs d'algues riches en cyanobactéries et en toxines. Il est expliqué que cela peut être la combinaison de deux facteurs : la stagnation de l'eau dans le canal de fuite en période d'étiage ainsi que l'apport nutritif issu du rejet du

5

décanteur-digesteur. Cette problématique est ainsi envisagée à l'aval du barrage mais pas au niveau du plan d'eau.

Impacts de l'aménagement sur l'environnement

Diapositives 22-24

L'aménagement modifie les écoulements hydrauliques. Le dossier n'identifie pas de répercussion identifiable sur la qualité générale des eaux superficielles. Un réchauffement des eaux est possible mais aucun suivi ne le quantifie. Des mesures montrent qu'il n'y a aucun impact significatif sur les communautés de macroinvertébrés. L'impact sur le transit sédimentaire est jugé faible. En revanche, l'aménagement impacte la distribution de la granulométrie.

L'aménagement participe aux objectifs nationaux fixés pour la production d'énergies renouvelables. Le bilan financier de la centrale est négatif, en raison d'un fonctionnement non optimisé.

Le barrage permet le maintien du niveau d'eau nécessaire au captage d'eau potable.

L'aménagement n'a pas d'impact sur l'activité « canoë ». Il est peu attrayant pour les pêcheurs du fait de l'absence de dispositif de franchissement piscicole. La baignade est dangereuse à l'aval du barrage.

Les mauvaises odeurs dues à l'accumulation de déchets flottants sont gênantes pour le voisinage.

De façon générale, le site est non sécurisé.

Mesures pour réduire ces impacts ou les compenser

Diapositives 25-26

Le projet prévoit un abaissement du débit réservé de 1,8 m³/s au lieu de 2,1 ou 2,2 m³/s.

En termes de travaux, la construction d'une passe à dévalaison en rive droite se jetant dans le canal de fuite permettra de toujours y maintenir un écoulement d'eau et de supprimer le phénomène d'eaux stagnantes propices à la production de flocs riches en cyanobactéries.

Une passe mixte à poissons et à canoës sera construite en rive gauche.

Des travaux de génie civil permettront de renforcer et de stabiliser le barrage.

L'implantation d'une échelle limnimétrique permettra le contrôle visuel du débit réservé.

Des panneaux de signalisation seront installés pour interdire la baignade et signaler que le passage à gué se fait aux risques et périls des usagers (toutefois, on parle en pièce 16 du dossier de l'installation d'un panneau d'information précisant le caractère privé du site et l'interdiction d'accès au barrage).

Le recouvrement complet du canal de fuite est préconisé pour éviter son engravement et priver de lumière les potentielles algues et cyanobactéries.

Un nouveau système de dégrillage automatique sera mis en place.

Une visite quotidienne du site sera effectuée.

Le transformateur sera déplacé.

Avis du bureau de la CLE sur le dossier initial et réponses apportées par le complément

Diapositives 27-29

M^{me} Gély explique les raisons de l'avis défavorable rendu par le bureau de la CLE en janvier dernier sur la base du dossier initial jugé incomplet sur les plans financiers et techniques.

En préambule, dans le courrier, le bureau rappelait qu'il convenait de bien évaluer les impacts positifs et négatifs liés au renouvellement de l'autorisation de la centrale : la participation du projet à l'atteinte des objectifs nationaux fixés pour la production d'énergies renouvelables d'une part, et les impacts d'un seuil sur un cours d'eau identifiés par le SAGE Tarn-amont d'autre part.

Le bureau de la CLE souhaitait s'assurer de la rentabilité du projet en disposant du détail des coûts d'investissement et de fonctionnement nécessaires au redémarrage et à l'exploitation de la centrale. Le dossier complémentaire n'apporte pas d'élément de réponse à ce sujet.

Le bureau voulait s'assurer que le débit réservé proposé est cohérent avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques, comme le demande le code de l'environnement. Le dossier complémentaire n'apporte pas d'élément de réponse à ce sujet.

Le bureau demandait à connaître les modalités de délivrance du débit du cours d'eau en cas de débit d'étiage inférieur au débit réservé. En effet, la loi prévoit que ce débit soit restitué en pied d'ouvrage

donc en transitant par la passe à poissons mais, dans ce cas, l'alimentation de la passe à dévalaison, sensée maintenir une circulation d'eau dans le canal de fuite et éviter le développement de cyanobactéries, pourrait être insuffisante. Le dossier complémentaire n'apporte pas d'élément de réponse à ce sujet.

Le bureau voulait que soient précisées dans quelles mesures le passage à gué pourra être maintenu. En effet, le dossier mentionne à la fois l'installation de panneaux signalant aux usagers la possibilité de passage à gué « à [leurs] risques et périls » et d'un panneau précisant le caractère privé du site et l'interdiction d'accès au barrage. De plus, malgré la volonté du pétitionnaire, il est à craindre que le futur gestionnaire ferme le passage pour des raisons de sécurité. Le dossier complémentaire n'apporte pas d'élément de réponse à ce sujet.

Le bureau demandait une évaluation de l'impact du plan d'eau de Prades sur la rivière et notamment sur la production d'algues et de cyanobactéries, ce problème n'ayant pas été envisagé au niveau du plan d'eau. Le dossier complémentaire n'apporte pas d'élément de réponse à ce sujet.

Enfin, le bureau de la CLE souhaitait que soient proposées des solutions alternatives au projet. En effet, l'ouvrage transversal de Prades est classé « Grenelle » en lot 2 c'est-à-dire que des études d'équipement, d'arasement et d'effacement de ce seuil doivent être effectuées. Le bureau jugeait particulièrement opportun de profiter de ce projet pour envisager toutes les alternatives possibles. Il précisait que le soutien de la nappe par le barrage pour l'usage « eau potable » ne devait pas être un frein à un éventuel démantèlement étant donné que la communauté de communes des gorges du Tarn et des Grands Causses étudiait la possibilité d'abandonner ce captage et d'utiliser le forage des Estivants à Castelbouc pour le remplacer et ainsi sécuriser l'alimentation du village. Le dossier complémentaire n'apporte pas d'élément de réponse à ce sujet.

Le bureau ajoutait qu'il était en parallèle important de sensibiliser la collectivité compétente au besoin urgent de reconstruire le système de traitement des eaux usées de Prades.

Remarques et débats de la CLE

Diapositive 30

M^{me} Gély fait part de l'avis de certains membres excusés.

M. Curvelier, maire du Rozier, mentionne qu'il préfère la production d'électricité à partir de centrales hydroélectriques plutôt que nucléaires. Il est favorable au projet si les réserves émises par le bureau de la CLE sont levées.

L'agence de l'eau Adour-Garonne a transmis les mêmes remarques qu'en janvier, jugeant le complément insuffisant. Elle rappelle son avis défavorable, indiquant que tout projet suspecté d'avoir un impact négatif sur la problématique des cyanobactéries devrait être, dans la mesure du possible, supprimé. Elle ajoute que la modification de l'alimentation en eau potable (AEP) du village est envisagée avec le forage des Estivants.

La FDAAPPMA de l'Aveyron souhaite que la proposition de classement de cette masse d'eau en listes 1 et 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ne soit pas négligée et que le besoin de rétablissement de la continuité écologique sur ce tronçon soit reconnu par la CLE.

Ce souhait est partagé par la Fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses. Par ailleurs, celle-ci craint que le peu de rentabilité de l'ouvrage pousse le futur gestionnaire à demander l'exhaussement la chaussée et ne voudrait pas qu'une dérogation lui soit accordée ; elle est donc opposée au projet.

Enfin, France Hydro-Électricité souhaite que la CLE apporte son soutien à ce projet. Le syndicat rappelle les objectifs nationaux fixés en matière de production d'énergies renouvelables. Il indique qu'une convention a été signée en juin 2010 avec le ministre de l'écologie et des organisations représentatives pour le développement de la petite hydroélectricité dans le respect des milieux aquatiques, et qu'une liste exhaustive de barrages à démanteler y figure. Le syndicat explique que le renouvellement de l'autorisation permettra d'améliorer la continuité écologique, de créer quelques emplois, d'avoir des retombées économiques et fiscales locales conséquentes et de contribuer à l'effort national pour produire plus d'énergie renouvelable.

M. Gaudry demande la parole afin de présenter différemment le projet. M. Brun rappelle que l'ensemble des éléments présentés jusqu'alors est issu du dossier. M. Gaudry explique que, lors de l'élection de la

7

nouvelle municipalité il y a quatre ans, l'équipe a été rapidement confrontée aux problèmes que posaient le barrage et la centrale de Prades. M. Gaudry a fait appel à l'Apave pour réaliser un diagnostic puis a fait fermer la centrale dans l'attente de trouver une solution. Dans le cadre de la consultation d'initiative populaire, validée par la préfecture, deux projets ont été présentés en réunion publique : l'un par un centralier pour la reprise des installations, l'autre par la fédération de pêche de la Lozère pour le démantèlement des ouvrages. Un bulletin communal spécifique a été réalisé pour informer la population, qui a également pu rencontrer les élus lors de permanences à ce sujet. Elle s'est donc prononcée en faveur de la reprise d'activité de la centrale. M. Gaudry a demandé la procédure à suivre à la DDT, laquelle lui a conseillé de prendre un bureau d'études pour réaliser un dossier de demande d'autorisation, en lui indiquant à sa demande deux noms de prestataires. La commune a retenu Eaucéa, dont les compétences portent à la fois sur les aspects techniques et juridiques. Le bureau d'études a assisté la commune dans les procédures d'enquête publique et de consultation de la DDT. Les services de l'État ont validé ces démarches, le contrôle de légalité a permis leur lancement, le préfet a pris connaissance du projet sur le site. Afin de prendre sa décision, ce dernier a demandé à chaque structure concernée des précisions sur la faisabilité économique et juridique du projet (analyse réalisée par direction des finances publiques), la modification de l'AEP du village et la possibilité d'effacer l'ouvrage.

La motivation de l'équipe municipale est la réhabilitation de ce site qui se dégrade chaque jour davantage. Pour mener ce projet à bien, la commune a dû racheter le barrage car il ne lui appartenait pas. M. Gaudry explique qu'il ne prétend pas avoir la meilleure solution mais en propose au moins une pour améliorer localement la situation. L'effacement pourrait en être une autre mais le temps sera long avant d'avoir une étude complète sur ce type de projet et de trouver une solution à l'AEP du village (l'idée d'utiliser le forage des Estivants pour Prades n'en est qu'au stade de l'émergence).

Sur le problème de la continuité écologique, M. Gaudry explique que la passe à poissons a été conçue il y a 25 ans par la DDAF¹⁶ mais que la phase d'exploitation n'a jamais été prévue d'où son dysfonctionnement.

M. Hugonnet, représentant de la CCI de la Lozère, demande que cette digue réalisée au XI^e siècle par nos ancêtres soit respectée. Il apporte son soutien au pétitionnaire. Il s'interroge sur les conséquences d'un éventuel effacement du seuil, le plan d'eau générant des retombées économiques via la baignade.

M. Suau, de la FDAAPPMA de la Lozère, demande à M. Gaudry de ne pas rendre les services de l'État responsables des difficultés rencontrées sur ce dossier. C'est la commune qui a voulu ce projet. La « grenellisation » du seuil implique d'étudier son équipement en dispositifs de franchissement autant que son effacement, d'où l'intérêt de profiter de ce projet pour envisager les solutions alternatives. Il s'agit de la responsabilité du propriétaire.

Au sujet de la construction de la passe à poissons, M. Guérin, DDT adjoint de la Lozère, indique que la DDAF proposait alors des prestations d'ingénierie ; la situation ambiguë créée par le fait que la DDAF assurerait aussi la police de l'eau n'est plus d'actualité aujourd'hui, la DDT ne pouvant désormais que donner gratuitement des conseils. Il ajoute que les modalités d'aménagement des cours d'eau évoluent. La notion de continuité écologique a pris beaucoup d'importance ; c'est ce point précis du dossier que les services de l'État examine. Au sujet de l'AEP, M. Guérin confirme le rôle important du barrage qui soutient le niveau de la nappe et permet la viabilité du captage. Sur ce dernier se pose toutefois un problème de sécurisation. Le raccordement du village au forage des Estivants peut être une solution mais seule la collectivité compétente maîtrise ses priorités et son échéancier.

M. Brun rappelle que l'avis de la CLE est consultatif. Le préfet prend seul la décision finale. Au sujet de l'AEP, il indique que le raccordement est chiffré à environ 120 000 € et, d'après les discussions au sein de la communauté de communes, ne pourrait s'envisager qu'à moyen voire long terme. Mais un éventuel effacement du seuil prendrait autant de temps donc le problème de l'AEP pourrait être réglé.

M. Alibert, adjoint au maire de Millau, rappelle qu'en janvier le bureau de la CLE avait demandé des précisions sur plusieurs points et qu'elles n'ont pas été apportées. La position de la CLE ne peut être différente aujourd'hui. Il rappelle que l'économie du territoire peut ne pas se baser sur l'exploitation de la rivière mais profiter de la richesse naturelle qu'elle nous offre en termes de biodiversité, de paysages, etc. car c'est ce qui attire les gens sur notre territoire.

¹⁶ Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (aujourd'hui DDT)

M. Combemale, représentant l'Udaf de la Lozère, demande au pétitionnaire si les travaux sont susceptibles d'avoir un impact sur les impôts locaux. M. Gaudry répond que la gestion des ouvrages va être confiée à un prestataire privé dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, ce qui signifie que le prestataire devra faire tous les travaux de remise en état et d'entretien du site afin d'exploiter la centrale, tout en payant un loyer à la commune. À la fin du bail, celle-ci récupère les ouvrages en l'état. La commune ne souhaite pas les vendre pour rester maître de la gestion du site au cas où le gestionnaire n'en voudrait plus. M. Gaudry considère que l'aspect économique du projet n'a pas à intéresser la CLE.

M. Combemale s'interroge toutefois sur la rentabilité potentielle de cette installation initialement mal conçue. M. Hugonnet explique qu'il est dans l'intérêt du gestionnaire de faire des travaux pour rendre la centrale rentable ; il estime la mise aux normes électriques à 200 000 €. M. Gaudry ajoute que l'évaluation économique faite par les services de l'État estime le montant total des travaux à 500 000-600 000 €. M. Guérin rappelle que la rentabilité globale du projet sera appréciée et jugée par l'État. Il confirme que le statut juridique du bail emphytéotique supprime tout risque d'endettement de la commune.

M^{me} Grollemund, présidente du CDCK de l'Aveyron, demande au pétitionnaire s'il est sûr de trouver un repreneur. M. Gaudry répond que plusieurs centraliers se sont déjà montrés intéressés, ce que M. Hugonnet confirme. M. Gaudry ajoute que, si le préfet autorisait le projet, il conditionnerait la réalisation des travaux à un délai maximum.

M. Scheyer, chef du service « biodiversité-eau-forêt » de la DDT de la Lozère, explique que les compléments demandés par l'État porte essentiellement sur la continuité écologique ; en l'état, le dossier ne permet pas de s'assurer de la fonctionnalité des équipements projetés. M. Baril, délégué interrégional adjoint de l'Onema Méditerranée, justifie la demande de compléments. La continuité écologique s'apprécie sur trois aspects : la montaison piscicole, la dévalaison piscicole et le transit sédimentaire. La passe pour la montaison des poissons est projetée en rive gauche, ce qui ne va pas faciliter son entretien, élément essentiel à son bon fonctionnement. Au sujet de la dévalaison, il est en attente d'un diagnostic satisfaisant de la part du bureau d'études concernant le risque d'entraînement des poissons à travers la turbine et le taux de mortalité associé ; si celui-ci est significatif, il faudra envisager de réduire l'espacement des barreaux du plan de grille (étant actuellement de 70 à 110 mm, et non de 50 mm comme annoncé par le bureau d'études). Concernant le transit sédimentaire, il n'y a pas d'impact global mais un dysfonctionnement local dû à une mauvaise conception du plan de grille (perpendiculaire au cours d'eau) et au sous-dimensionnement des vannes de dégravage, rapidement obstruées. L'entrée des sédiments dans le canal de fuite en période de crue oblige le gestionnaire à faire des curages réguliers, ce qui peut avoir un impact sur les milieux aquatiques si cette fréquence est élevée.

M. Gaudry indique qu'une rencontre a eu lieu il y a deux jours entre les services de l'État et le bureau d'études et que les réponses à ces questions ont été apportées. M. Scheyer répond que, lors de cette rencontre, le bureau d'études s'est vu expliquer les attentes de l'État sur ce dossier ; il doit maintenant travailler et fournir les éléments demandés.

M. Coubes rejoint le pétitionnaire sur l'urgence de réhabiliter ce site qui se dégrade de plus en plus. La situation semble pire que celle imaginée par le bureau de la CLE en janvier. Il estime que le préfet devrait posséder des éléments factuels d'un éventuel repreneur pour s'assurer de la viabilité du projet.

M. Alibert est surpris de constater que c'est la conception elle-même des ouvrages qui est remise en cause dans ce projet.

M. Borrel revient sur la problématique des cyanobactéries, soulevée par le bureau de la CLE en janvier. Des données thermiques sont fondamentales pour évaluer l'impact du seuil sur le milieu. Le plan d'eau favorise aussi le stockage de nutriments dont des phosphates. Enfin, la remobilisation de substrats est importante pour lutter contre la prolifération des cyanobactéries. M. Petit ajoute que les campagnes de mesures estivales ont montré que le plan d'eau de Prades est le principal point de production des cyanobactéries sur le Tarn. M. Gaudry répond que ce problème vient de l'absence de traitement des eaux usées des camps de jeunes et des campings situés en amont de Prades. M. Borrel confirme que c'est aussi un enjeu important qui entrera prochainement dans le cadre des contrôles de la police de l'eau. M. Hugonnet ajoute que les problèmes de qualité des cours d'eau interviennent en période estivale lorsque les débits sont faibles, les températures hautes et les rejets plus importants de par l'augmentation de la population ; tout concourt à aggraver la situation. M. Alibert rappelle qu'il s'agit de la base de l'économie de notre territoire ; pourtant, un autre tourisme est possible.

M. Stéphane Vieilledent, de la DDCSPP de l'Aveyron, intervient au sujet du passage du seuil par les canoës-kayaks. Il confirme que les échelles sont rudimentaires. Par ailleurs, le risque d'entraînement des embarcations vers le plan de grille est important et il est urgent d'y remédier. M^{me} Grollemund indique que, dans le cadre de la pratique sportive, les conditions sont différentes, mais elle confirme que le site doit être rapidement sécurisé. M. Brun ajoute que le CDCK de la Lozère a également témoigné de la dangerosité du site. M. Vieilledent explique que les loueurs ont l'obligation d'informer leurs clients sur les passages difficiles ; Prades en est un et ils doivent s'en inquiéter.

M. Christian Vieilledent, de l'unité territoriale de la Lozère de la Dreal Languedoc-Roussillon, explique que, compte tenu de ses caractéristiques, le barrage est classé en catégorie D, ce qui implique certaines contraintes d'ordre sécuritaire (visite technique approfondie tous les 10 ans...). En cas de renouvellement de l'autorisation de la centrale, la Dreal demandera que la première visite se fasse dans un délai de 6 mois.

M. Scheyer rappelle que, si l'ouvrage est réhabilité, il doit répondre aux critères de continuité écologique. S'il n'est pas réhabilité, il sera obligatoire d'étudier les modalités de l'effacement en tenant compte de tous les usages. Les études et les travaux d'effacement pourront être financés à 100% par les partenaires publics.

Décision de la CLE

Diapositives 31-32

M. Brun, constatant l'absence de réponse aux questions soulevées par le bureau en janvier et confirmées par la CLE aujourd'hui, interroge les membres sur la possibilité de se prononcer ce jour. Il ajoute que, en cas de vote favorable à l'autorisation, celui-ci pourra éventuellement être assorti de prescriptions. M. Coubes souhaite attendre l'apport de compléments. M. Brun demande au pétitionnaire si cette volonté existe. M. Gaudry répond que le bureau d'études y travaille et transmettra rapidement les éléments techniques aux services de l'État. M. Scheyer ajoute que ces compléments relatifs à la continuité écologique n'ont pas vocation à répondre aux questions de la CLE. Celle-ci doit se prononcer sur le contenu du dossier actuel. M. Suau s'interroge sur la non-prise en compte des remarques de la CLE et de son bureau. Soit celles-ci ne sont pas pertinentes, et dans ce cas les services de l'État doivent le dire, soit on se moque complètement de l'avis de la CLE. Aujourd'hui, la CLE n'a pas tous les éléments pour se prononcer.

M. Boudes, adjoint au maire de Montjoux, rappelle que rien n'a changé depuis janvier donc l'avis ne peut être différent. M. Commandré, adjoint au maire de Meyrueis, est également de cet avis. La CLE doit se prononcer en l'état actuel du dossier, quitte à se réunir plus tard si des compléments sont fournis. Elle doit peser les éléments économiques d'une part et les aspects écologiques d'autre part. Il faudra par ailleurs s'interroger sur la légitimité du bureau si la CLE ne respecte pas son avis.

M. Alibert explique que la CLE doit savoir ce qu'elle veut pour son territoire, elle doit faire connaître sa volonté politique en termes d'aménagement des cours d'eau. Les questions que s'est posé le bureau sont les bonnes car elles visent à évaluer le projet de façon globale.

M. Brun propose aux participants de voter à main levée sur la possibilité de se prononcer aujourd'hui. Sur les 25 votants, 5 s'abstiennent, 5 considèrent qu'ils ne peuvent rendre un avis en l'état actuel du dossier et 15 souhaitent se positionner ce jour.

M. Brun invite la CLE à se prononcer dans le cadre d'un vote à bulletin secret sur la question suivante : « Êtes-vous favorable au renouvellement de l'autorisation de la centrale de Prades ? Oui / Non ». Après dépouillement, sur 25 votants, 5 s'abstiennent, 6 se prononcent en faveur du renouvellement et 14 rendent un avis défavorable au projet.

M. Brun annonce que la CLE rend un avis défavorable au projet de renouvellement de l'autorisation de la centrale hydroélectrique de Prades, sur la base du dossier initial et de son complément. La CLE envisagera de se réunir à nouveau si une nouvelle sollicitation d'avis lui est faite.

M. Brun lève la séance à 20h.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Réunion de la CLE du SAGE du Tarn-amont

18 juillet 2012
Sainte-Énimie

Christophe Brun



**Président de la commission locale de
l'eau du Tarn-amont**